

Délibération 2002-12

L'an deux mil VINGT, le 13 février à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire de CANTARON.

Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 12+2proc

Etaient présents : Edith LONCHAMPT – Joëlle JACOB – Gérard STOERKEL
Jean-Marc BLANIC – Michel CORSINI – Sandrine BARRALIS – Patrice MARTIN – Karine FAGES-DEMAIN – Fabienne GALLI – Murielle SILVI – Françoise RUSSO

Objet :

Annule et remplace délibération n°1904-08
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature D'une Convention de mise à disposition d'un agent communal sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement

Absents excusés : Fabrice FONTAINE – Christian DI MARTINO
Absent : Peggy DALMAS

Secrétaire : Karine FAGES-DEMAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 3 avril 2019 une convention de mise à disposition de deux agents communaux avait été signée entre la commune et le service d'eau potable et assainissement afin qu'une partie des salaires de ces agents soit remboursée à la Commune par le budget Eau et Assainissement. L'un de ces agents a quitté la collectivité. Il convient donc d'annuler la délibération n°1904-08 et d'en prendre une nouvelle.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une nouvelle convention de mise à disposition dont le projet se trouve en pièce jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition d'un agent communal sur les réseaux eau potable et assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afin que le salaire de cet agent puisse être remboursé à la commune selon les modalités mentionnées sur ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 19/02/2020
Qualité : Maire